

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300/A300-600

Cadre FR 40 de fuselage - Inspection de la ferrure arrière au niveau de la lisso STGR27 (ATA 53)

Applicabilité :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A300 et A300-600 tous modèles certifiés et tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification N° 11525 de série.

Raisons :

Des inspections de routine d'un avion en exploitation ont révélé la présence de criques sur la ferrure arrière du cadre FR40 de fuselage au niveau de la lisso STGR27 côté droit et gauche.

Des concentrations de charges dans cette zone ainsi qu'une évolution brutale de la géométrie structurale seraient à l'origine de ce phénomène confirmé depuis par un programme d'inspections effectué en sondage. Le développement de telles criques affecterait l'intégrité structurale de la cellule.

Actions :

1. Au seuil et suivant les instructions définies par les Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-332 ou A300-57-6075, effectuer une inspection par Courants de Foucault HFEC et réparer, si nécessaire.

Les avions proches ou ayant dépassé les valeurs de seuils d'inspection devront être inspectés dans les délais fixés par ces mêmes Bulletins Service en prenant pour référence la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

.../...

- 2) Répéter ce même programme d'inspection aux intervalles et suivant les instructions définies par les Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-332 ou A300-57-6075.
-
-

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-332
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6075
(édition originale ou toute révision ultérieure approuvée)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 07 FEVRIER 1998

SUPERSEDED